



**GéTUDES**  
CONSULTANTS  
LOIRE OCEAN



**35**



**Service public de l'eau potable**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE**  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



**Exercice  
2021**



## Table des matières

RAPPEL DES OBLIGATIONS .....	3
RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES .....	3
RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES .....	3
CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP .....	3
1. Caractérisation technique du service.....	4
Volumes produits, nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource .....	4
Protection de la ressource en eau .....	4
Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable .....	4
Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice .....	5
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	6
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	6
2. Tarification de l'eau et recettes du service .....	7
Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau .....	8
3. Indicateurs de performance .....	9
Données relatives à la qualité des eaux distribuées.....	9
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable .....	10
Les indicateurs de performance du réseau : .....	11
4. Financement des investissements.....	14
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	15
6. Information de l'agence Loire Bretagne .....	15
CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS.....	16



## RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

→ Il complète le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

## RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

La collectivité assure la compétence distribution d'eau potable sur son territoire.

Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2020**, le gestionnaire du service est la société SAUR, dans le cadre d'une délégation de service public conclue pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2031.

La Compétence production d'eau potable est confiée au Syndicat Mixte Eau du Pays de Saint Malo (ex SMPEPCE). Une convention fixe les caractéristiques des échanges d'eau qui varient de Min 2 200 m<sup>3</sup>/j à Max 5 000 m<sup>3</sup>/j

## RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Pas d'évolution contractuelle en 2021.

## CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).



## 1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

	2020	2021
<b>Population totale (INSEE 2019)</b>	<b>10 674</b>	<b>10 707</b>
<i>Dinard - population municipale</i>	<i>10 148</i>	<i>10 181</i>
<i>Dinard - population comptée à part</i>	<i>526</i>	<i>526</i>
<b>Nombre de clients</b>	<b>11 574</b>	<b>11 791</b>
<b>Nombre d'abonnements facturés</b>	<b>12 395</b>	<b>12 436</b>
<b>Volumes facturés aux abonnés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>691 993</b>	<b>769 293</b>
<b>Volumes produits (m<sup>3</sup>)</b>	-	-
<b>Volumes importés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>903 514</b>	<b>928 912</b>
<b>Volumes exportés (m<sup>3</sup>)</b>	-	-
<b>Date d'approbation du schéma de distribution</b>	<b>En cours</b>	<b>En cours</b>

### Volumes produits, nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource

La Ville de Dinard ne dispose d'aucune ressource sur son territoire. L'ensemble des volumes distribués aux abonnés provient d'un achat d'eau en gros au Syndicat de Production "Eau du Pays de St Malo".

### Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

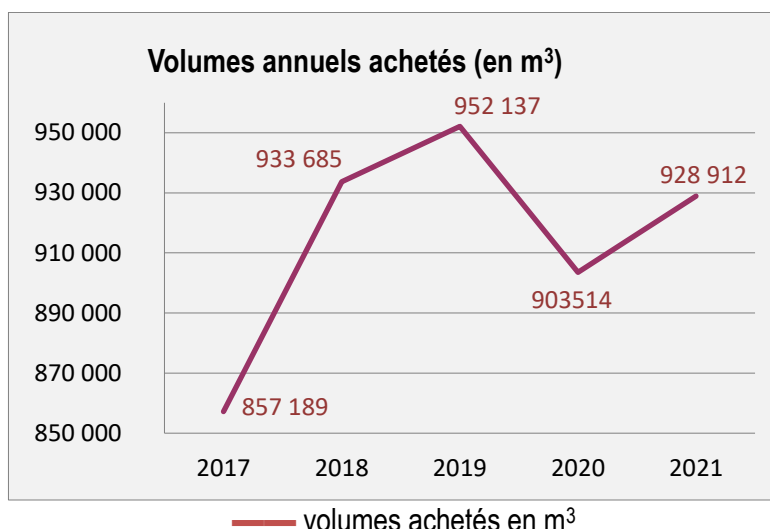
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

**indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 80 % (bois joli)**

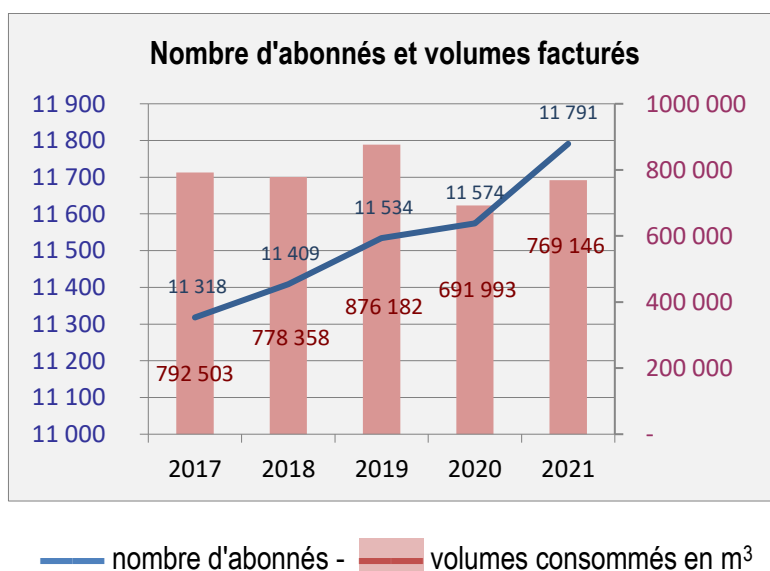
### Volumes produits et achetés à d'autres services publics d'eau potable

Le graphique suivant montre l'évolution des volumes achetés et mis en distribution :



### Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable, ainsi que de leur consommation :



Commentaire : le service connaît une évolution relativement dynamique avec une centaine de nouveaux abonnés en moyenne chaque année. L'évolution observée en 2021 est un rattrapage de 2020.

La consommation moyenne de ces abonnés est, elle, en baisse autour de 65 m<sup>3</sup> par an, traduisant une diminution du nombre de personnes par logement et une augmentation du poids de l'hébergement secondaire.



## Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Longueur totale (km)</b>	<b>95,0 km</b>	<b>95,7 km</b>	<b>95,9 km</b>	<b>96,3 km</b>	<b>96,3 km</b>
Distribution (ml)		95 657	95 919	96 262	96 277

Commentaire : le linéaire de réseau est mis à jour chaque année, conformément aux obligations contractuelles du délégataire.

## Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé / an (ml)	6 030 (sur 5 ans)	5 105 (sur 5 ans)	3 411 (sur 5 ans)	2 786 (sur 5 ans)
<b>Taux de renouvellement</b>	<b>1,26%</b>	<b>1,06%</b>	<b>0,71%</b>	<b>0,58%</b>

**Taux 0,58%**

Commentaire : Le renouvellement des réseaux d'eau potable représente un enjeu financier et environnemental considérable pour les collectivités. Les premiers réseaux de la commune ont été posés dans les années 1960 à 1970 et devront être remplacés au cours des prochaines années. La commune a réalisé un schéma directeur communal afin de planifier ces travaux. On rappellera que le schéma directeur départemental d'eau potable préconise un taux de renouvellement de 1,3%. Les années 2020 et 2021 n'ont pas été propice aux travaux et ont ralenti le programme de remplacement inscrit dans le schéma directeur d'eau potable.



## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

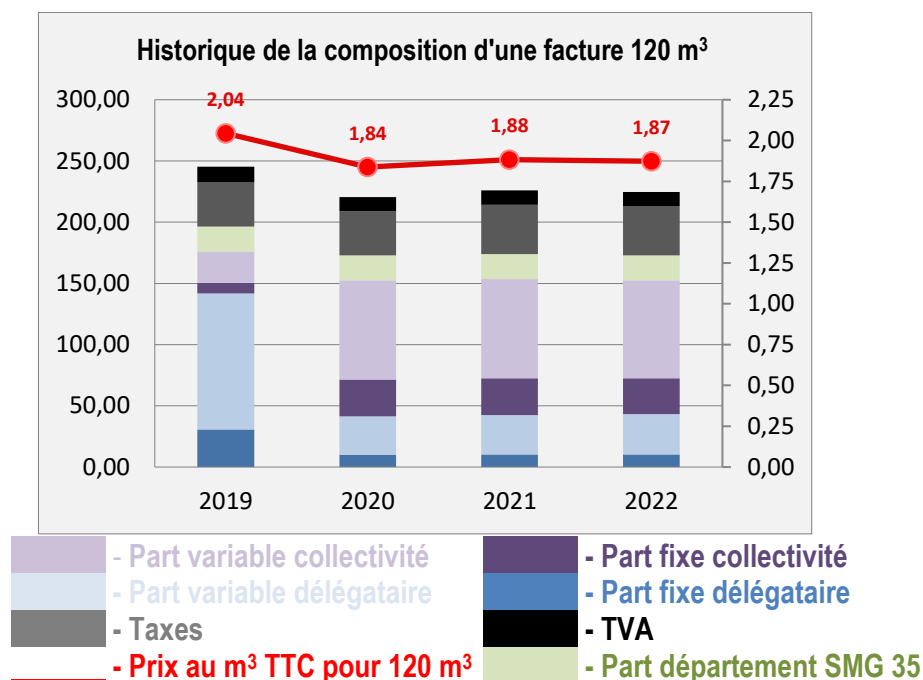
<b>type de tarification</b>	Binôme (une part fixe et une part par mètre-cube)
<b>fréquence de facturation</b>	Semestrielle.
<b>délibération sur les tarifs</b>	<b>24 janvier 2022</b>
<b>frais d'accès au service</b>	<b>41,60 € HT</b>

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m<sup>3</sup> payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2020	Facture 2021	Facture 2022
<b>Part du délégataire</b>	<b>41,41</b>	<b>42,41</b>	<b>43,13</b>
Délégataire : part fixe	10,00	10,24	10,42
Délégataire : part / m <sup>3</sup>			
dont part variable <b>de 0 à 30 m<sup>3</sup></b>	0,1610	0,1649	0,1678
dont part variable <b>de 31 à 100 m<sup>3</sup></b>	0,2789	0,2856	0,2906
dont part variable <b>de 101 à 120 m<sup>3</sup></b>	0,3529	0,3614	0,3677
<b>Part de la collectivité</b>	<b>111,20</b>	<b>111,20</b>	<b>109,26</b>
Collectivité : part fixe	30,00	30,00	30,46
Collectivité : part / m <sup>3</sup>			
dont part variable <b>de 0 à 30 m<sup>3</sup></b>	0,55	0,55	0,5400
dont part variable <b>de 31 à 100 m<sup>3</sup></b>	0,61	0,61	0,6000
dont part variable <b>de 101 à 120 m<sup>3</sup></b>	1,10	1,10	1,0800
<b>Part du département (SMG 35)</b>			
Département : part / m <sup>3</sup>	0,17	0,17	0,17
<b>Taxes et redevances</b>			
Lutte pollution / m <sup>3</sup>	0,30	0,30	0,30
Préservation de la ressource/m <sup>3</sup>		0,035	0,035
<b>Facture</b>			
<b>Total HT pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>209,01</b>	<b>214,21</b>	<b>213,01</b>
TVA – 5,5%	11,50	11,78	11,72
<b>Total TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>220,51</b>	<b>225,99</b>	<b>224,73</b>
Évolution n / n-1	- 11,2%	2,2%	-0,6%
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,84</b>	<b>1,88</b>	<b>1,87</b>

Commentaire : la renégociation du contrat permet de diminuer fortement le coût du service pour l'abonné tout en augmentant de manière significative les ressources financières disponibles pour la collectivité. Depuis 2020, les achats d'eau à Eau du pays de St Malo sont pris en charge dans leur intégralité contre environ 50 % les années précédentes. Pour 2022, les tarifs du délégataire évoluent en fonction de l'inflation et la collectivité compense cette hausse par une baisse de ses propres tarifs.



### Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2020	Recettes 2021
<b>Produits nets Délégué</b>	Produits : <b>289,5 k€</b>	Produits : <b>317,8 k€</b>
	Travaux : <b>25,8 k€</b>	Travaux : <b>101,6 k€</b>
	Autres : <b>101,0 k€</b>	Autres : <b>123,2 k€</b>
<b>Produits nets Collectivités</b>	Redevance Ville CARE : <b>1050,4 k€</b>	Redevance Ville CARE : <b>998,5 k€</b>
	Ville de Dinard (CA) : <b>932,8 k€</b>	Ville de Dinard (CA) : <b>966,8 k€</b>
	Redevance prélevem. (CA) : <b>0 k€</b>	Redevance prélevem. (CA) : <b>27,0 k€</b>
	SMG 35 (CA) : <b>117,6 k€</b>	SMG 35 (CA) : <b>131,7 k€</b>

« Exploitation » : recettes issues de la vente d'eau

« Travaux » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« Autres » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaire : les montants indiqués sont ceux présentés par le Délégué dans son Compte annuel de résultat d'exploitation et/ou son compte d'affermage ; pour les recettes de la Collectivité ils diffèrent des montants effectivement reversés au cours de l'exercice en raison de décalage entre les dates de facturation et les délais contractuels de reversement. L'année 2021 se caractérise par la mise en place de la répercussion aux usagers de la redevance prélèvement facturé par EPSM ainsi qu'une augmentation des recettes de la Commune. Le montant des impayés sur la part revenant à la Collectivité est en augmentation sensible et s'établit à 22 249 €.





### 3. Indicateurs de performance

#### Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m<sup>3</sup>/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2018	2019	2020	2021
Nombre total de bilans microbiologiques	19	11	11	17
Nombre de bilans microbiologiques NC	0	0	0	0
<b>Indice de conformité microbiologique</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Nombre total de bilans physico-chimiques	42	12	11	18
Nombre de bilans physico-chimiques NC	0	0	0	0
<b>Indice de conformité physico-chimique</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Commentaire : l'eau en provenance de l'usine du Bois Joli se mélange à l'import de Beaufort au niveau des réservoirs de Ponthual. L'unité de distribution est alimentée par les réservoirs de l'Isle Célée (bas et haut service) via ce réservoir de Ponthual.

L'eau distribuée est de bonne qualité et respecte les normes pour l'ensemble des paramètres étudiés, notamment bactériologiques.

#### Cas particuliers des métabolites des molécules mères du métolachlore et de l'alachlore :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ARS Bretagne a intégré ces molécules dans son contrôle sanitaire officiel au niveau des usines de production.

Trois de ces molécules ont été rendues "pertinentes" (métolachlore ESA et OXA et alachlore ESA) et sont donc considérées comme pesticides à part entière avec une limite de qualité à 0,1 µg/l et une somme de molécules inférieures à 0,5 µg/l.

A ce sujet, la teneur relevée depuis aout 2020 en sortie de l'usine du Bois Joli respecte ces seuils.

S'agissant de la problématique du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), à ce jour, aucune analyse n'a confirmé sa présence dans l'eau distribuée.



## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	10
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	+5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> , informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	15 (98,62%)
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	15 (99,23%)
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	10
+10	pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

**indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 120**

Commentaire : A la suite de la réalisation du schéma directeur communal, cet indice de connaissance patrimoniale est à son maximum sur la Ville de Dinard.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.



## Les indicateurs de performance du réseau :

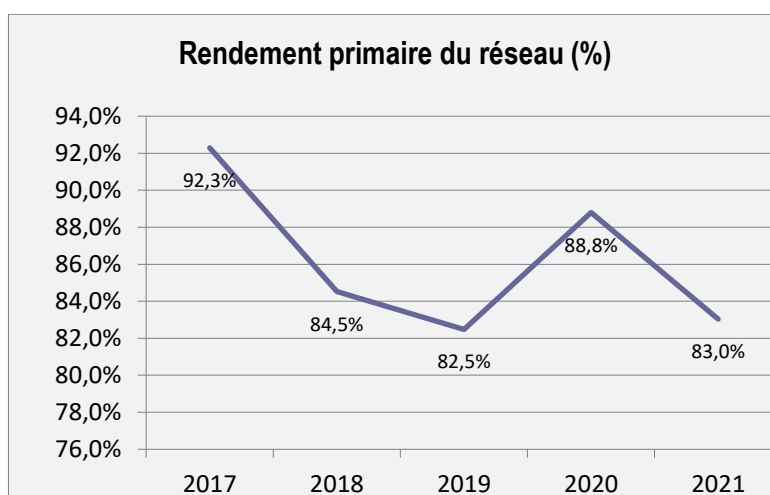
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

### Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{chétés}}} \times 100$$



**Commentaire :** Le nouveau contrat évoque "l'optimisation du rendement avec l'économie de 50 000 m<sup>3</sup> à l'horizon 2023 par rapport à l'exercice 2019". Le chiffre indiqué a fait l'objet d'un calcul plus précis et ne correspond pas à celui affiché dans le rapport du délégataire qui est erroné. On notera que le Délégataire ne respecte pas ses engagements contractuels sur ce paramètre.

### Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m<sup>3</sup>/km/jour

**Indice linéaire des volumes non comptés :** volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

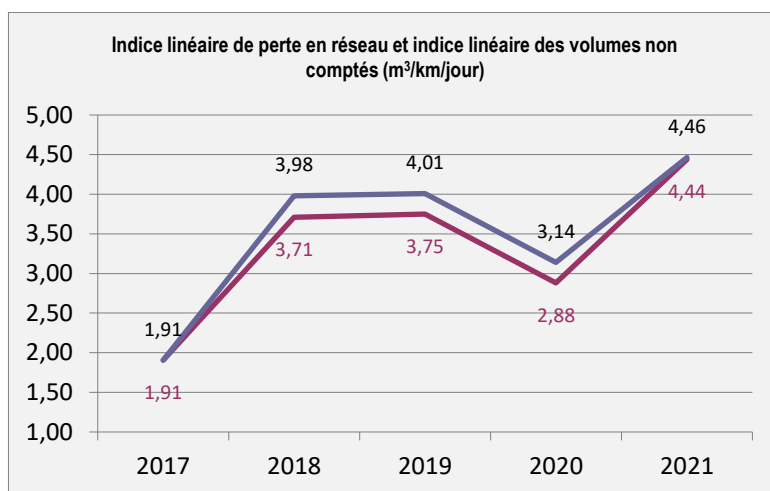
Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

**Indice linéaire de pertes en réseau :** volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



— indice linéaire de volumes non comptés — indice linéaire de perte

Commentaire : ces indicateurs se détériorent sur le dernier exercice. A compter de 2020, l'objectif contractuel d'étanchéité du réseau qui s'applique est le suivant :

année	2020	2021	2022	à partir de 2023
ILP cible	3,90	3,50	3,00	2,50

#### Référentiel Agence de l'eau

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Nb d'abonné au km	< 25	25 < < 50	> 50
ILC ou Conso au km	< 10	10 < < 30	> 30
<b>Bon</b>	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
<b>Acceptable</b>	1.5 ≤ ILP < 2.5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
<b>Médiocre</b>	2.5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
<b>Mauvais</b>	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

ILP : Indice linéaire de perte en m<sup>3</sup> par jour et par kilomètre de réseau (hors branchement)

#### Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

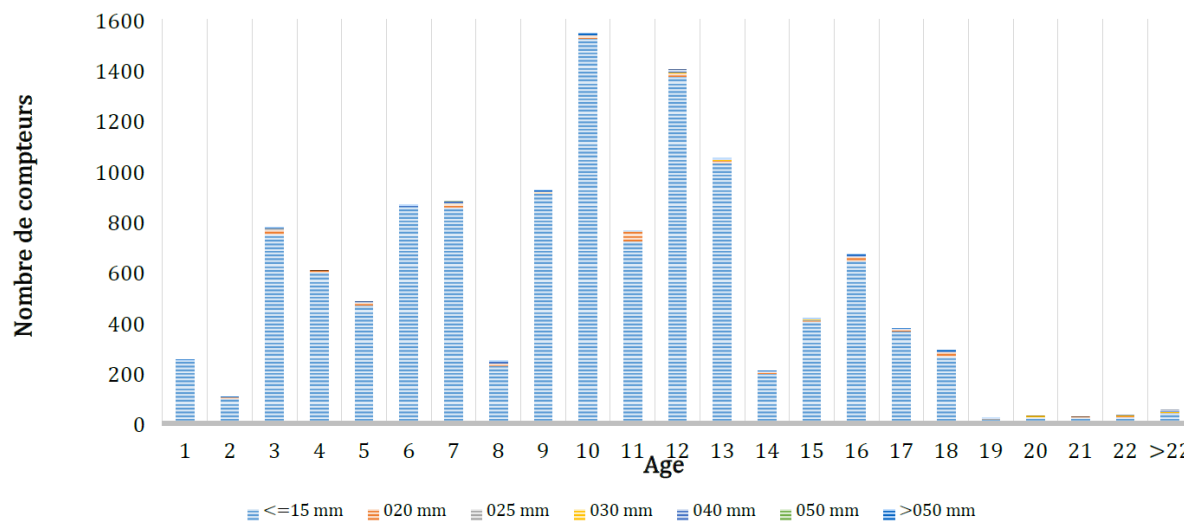
	2020	2021
nb branchements total	12 395	12 436
<b>brcht en plomb supprimés</b>		<b>68</b>
brcht en plomb restants	1 132	1 064
% de brcht en plomb	9%	8,5%

Commentaire : la mise à jour du fichier des branchements en plomb par SAUR est en cours et devrait être achevée en 2022.



## Pyramide de l'âge des compteurs

Commentaire : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'âge maximal autorisé pour les compteurs est de 22 ans.





## 4. Financement des investissements

### **Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire**

*montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux*

Montant des travaux : 76 820 € HT

Subvention : Néant

Les principaux travaux engagés ou réalisés sont les suivants :

- Rue de Verdun (48 305.40 € HT)
- Rue de la gare (43 068.60 € HT)

### **Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette**

Encours dette : 0- €

Annuité : 0

La collectivité n'a pas d'emprunt sur le budget annexe de l'eau potable

### **Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service**

Amortissement : 221 893 - €

Amortissement subventions : Néant

### **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service**

Éléments relatifs aux objectifs du contrat :

Dans le cadre du nouveau contrat, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le délégataire a pris les engagements suivants :

#### **Investissements contractuels**

Le concessionnaire s'est engagé à réaliser les investissements contractuels suivants tels que décrits dans les fiches investissements annexées au contrat :

- Fourniture et installation sur 3 plages de 3 fontaines à eau disposant d'écrans et d'espaces de communication mis à disposition de la Collectivité,
- Fourniture et pose de 109 points de contact destinés à recevoir des capteurs EAR V2,
- Fourniture de 43 capteurs EAR V2 pour améliorer la détection des fuites,
- Fourniture et pose de 3 compteurs de sectorisation télégrés,
- Fourniture et pose de 4 télégestions supplémentaires de compteurs de gros consommateurs,
- Réalisation d'une étude de Gestion patrimoniale du réseau d'eau potable en 2020
- Fourniture et pose de 2 bornes de puisage,

Les propositions d'amélioration du délégataire sont :

- Renouvellement des tronçons en fonte grise ou en PVC antérieur à 1980



## **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Travaux actés en 2021 pour exécution en 2022 2023

Mise en œuvre des opérations prévues par le schéma directeur de l'eau potable et inscrites dans le PPI 2022 – 2026 avec une enveloppe de 450 000 €/ an

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité**

nombre de demandes : 0  
montants des abandons : 0 €

### **Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée**

Sans objet.

## **6. Information de l'agence Loire Bretagne**

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



## CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS

